

08 AOUT 2018

Direction de l'Agriculture de la Forêt  
Et de l'Agroalimentaire  
2018/08/00428



# A R R E T

portant modifications des annexes à l'arrêté régional n° 2017/07/00184 du 5 septembre 2017 arrêtant les modalités d'application et de contrôle des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ouvertes en Auvergne-Rhône Alpes à compter de 2015, telles qu'adoptées par délibérations de la Commission Permanente régionale n° 15.05.344 du 29 juin 2015, n° 15.05.547 du 16 octobre 2015 et précisées par arrêtés régionaux des 30 novembre 2015 et du 20 décembre 2016

Le Président du Conseil Régional



- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 78 ;
- Vu la délibération du Conseil Régional Rhône Alpes n° 10.00.23 en date du 21 avril 2010 portant délégations de compétence au Président du Conseil Régional pour la durée de son mandat ;
- Vu la délibération n° 14.14.453 du Conseil régional Rhône-Alpes en date des 2 et 3 octobre 2014 approuvant le projet de Programme de Développement Rural (PDR) de la Région Rhône Alpes pour la période 2014-2020 ;
- Vu le Programme de développement rural de la Région Rhône Alpes approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015, modifié ;
- Vu le Programme de développement rural de la Région Auvergne approuvé par la Commission européenne le 28 juillet 2015, modifié ;
- Vu la délibération du Conseil Régional n° 15.05.344 du 29 juin 2015 approuvant les territoires retenus en 2015 au titre de leur projet agroenvironnemental et climatique ainsi que les enveloppes budétaires de FEADER qui leur sont ouvertes pour la souscription de mesures agroenvironnementales et climatiques pour les campagnes 2015, 2016 et exceptionnellement 2017 ; ainsi que les modalités de mise en œuvre selon leur déclinaison régionale, des mesures de soutien à l'agriculture biologique, de protection des races menacées de disparition, et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles dans leur déclinaison régionale ;
- Vu la délibération de la Commission permanente régionale n° 15.05.451, en date du 18 septembre 2015, relative à l'approbation des types d'opérations du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020, adopté par la Commission Européenne ;
- Vu la délibération de la Commission permanente régionale n° 15.05.547, en date du 16 octobre 2015, relative notamment à l'approbation des modalités d'application et de contrôle de chacune des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ouvertes en Rhône-Alpes en 2015, telles que jointes en annexe 5 à la délibération précitée ainsi que pour la période 2016-2020 ;

- 
- 
- 
- 
- Vu les arrêtés du Président du Conseil régional du 30 novembre 2015 et du 20 décembre 2016 relatifs respectivement aux modalités d'application et de contrôle des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ouvertes en Rhône-Alpes à compter de 2015 et aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique subventionnés en 2016 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 5 septembre 2017 portant modifications des modalités d'application et de contrôle des mesures MAEC ouvertes en Auvergne-Rhône-Alpes à compter de 2015 ;

Considérant ce qui suit,

- (1) - La délibération de la Commission Permanente régionale n° 15.05.547 susvisée en date du 16 octobre 2015, prévoit que son annexe n° 5, pourra faire l'objet d'éventuelles modifications non substantielles, postérieures à son adoption, afin notamment d'être en conformité avec l'évolution de la réglementation applicable à ce secteur de compétence régional ;
- (2) – Considérant qu'il convient de rectifier un certain nombre d'annexes de l'arrêté régional du 5 septembre 2017 susvisé, afin de procéder à des ajustements rendus nécessaires pour l'instruction des dossiers relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ouvertes en Rhône Alpes en 2015 ;

## **ARRETE**

### Article 1 – Modifications des modalités d'application de contrôle et d'engagements des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) en Rhône Alpes à compter de l'année 2015

Le Président du Conseil Régional Rhône Alpes arrête, telles que présentées en annexes, les modifications apportées aux modalités d'application et de contrôle de chacune des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ouvertes en Auvergne-Rhône Alpes en 2015.

### Article 2 – Exécution

Monsieur le directeur général des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Madame le payeur régional, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Publication

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône Alpes et pourra être contesté devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Lyon, le **08 AOUT 2018**

Pour le Président du Conseil  
régional et par délégation,

Le Directeur Général des  
Services délégué,

Bernard FIGUET

